

## Un enfant dans le dos des Assistantes Maternelles

Suite à la récente conférence de presse de Mme MORANO, la CFTC dénonce l'arnaque et le véritable complot monté dans le dos des Assistantes Maternelles.

Sous le « généreux » prétexte de vouloir favoriser les aides aux familles, sans aucune concertation avec les partenaires sociaux, la Secrétaire d'Etat, vient d'annoncer de nouvelles mesures pour ces professionnelles :

### TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS

**L'accueil d'un 4<sup>ème</sup> enfant est un leurre : les conseils généraux ne donneront pas cet agrément. Le passage au tarif horaire maximum de 5 SMIC divisé par 9 est une baisse du salaire des assistants maternels : de 43,55 € brut ou 33,70 € nets pour une journée de 8 heures depuis 1992 le tarif proposé par la ministre correspond à 43,65 brut ou 33,75 pour une journée d'accueil de 9 heures....**

Après avoir exclu les Assistantes Maternelles de l'exonération des charges sociales sur les heures majorées prévue par la loi TEPA en 2007, pour la Fédération CFTC Santé - Sociaux c'est une nouvelle estocade que le gouvernement porte aux Assistantes Maternelles, mises encore une fois sur le banc des laissés pour compte du travail.

**Pour les autres mesures annoncées, la CFTC s'insurge, de la totale mainmise donnée aux pouvoirs publics sur la profession.**

- D'un côté, on ne prend même plus les précautions d'usage pour convier autour de la table les signataires de l'accord sur la Formation Professionnelle avant de le modifier
- De l'autre, on multiplie les mises sous tutelle des ASSMATS :

après les Conseils Généraux et leurs agréments à la carte, demain elles devront passer un conventionnement avec les CAF pour être connues par les employeurs, et entrer sous le joug des RAM (Relais des Assistantes Maternelles) que l'on ferait mieux désormais d'appeler tout simplement les « Relais Employeurs ».

### **Propositions CFTC :**

- augmentation du minimum des 0,281 fois le SMIC
- tarif horaire maximum : 5 SMIC /8 soit 5,44 € brut et 4,21 € net
- pas de conventionnement avec la CAF (y compris pour avoir le tiers payant ; les RAM doivent rester de simples lieux d'accueil et d'information
- négociation paritaire pour la formation continue avec la Direction de la Sécurité Sociale en tenant compte de l'accord signé paritairement.

Après une première demande de rencontre avec Mme MORANO en octobre, restée sans réponse, la CFTC interpelle la Secrétaire d'Etat à la Famille pour être reçue en urgence.

Contact : Michel ROLLO - 06 62 71 25 40

Fait à Paris, le 19 décembre 2008